



PRÉFET DE LA SARTHE
PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée par la SNC LES VENTS DE NORD SARTHE 2
pour l'exploitation d'un parc éolien de 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison
sur le territoire des communes de THOIGNÉ et COURGAINS**

Par arrêté n°DCPPAT 2019-0027 du 28 janvier 2019, le préfet de la Sarthe a ouvert une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE « installations classées pour la protection de l'environnement ») présentée par la SNC LES VENTS DE NORD SARTHE 2 (siège social : 2 rue du Libre Echange CS 95893 - 31506 Toulouse Cedex 5) pour l'exploitation d'un parc éolien de 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de THOIGNÉ et COURGAINS, à savoir :

- Eolienne E1 : commune de THOIGNÉ, parcelle ZA01, lieu-dit « La Haute Perrière »
- Eolienne E2 : commune de COURGAINS, parcelle ZB27, lieu-dit « Les Douze Journeaux »
- Eolienne E3 : commune de THOIGNÉ, parcelle ZD12, lieu-dit « Chapitre »
- Poste de livraison : commune de COURGAINS, parcelle ZB27, lieu-dit « Les Douze Journeaux »

Cette enquête d'une durée de 32 jours se déroulera

**du 19 février 2019 à 09h00 au 22 mars 2019 à 17h00
en mairies de THOIGNÉ siège de l'enquête et de COURGAINS**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera tenu, aux heures habituelles d'ouverture des mairies de THOIGNÉ et COURGAINS à la disposition du public, accompagné d'un registre d'enquête sur lequel seront consignées ses observations. M. Claude THIBAUD, ingénieur territorial en retraite, désigné commissaire enquêteur, recevra en personne en mairies de THOIGNÉ et COURGAINS, les observations du public au cours des permanences qui se tiendront les :

Mardi 19 février 2019 de 09h00 à 12h00 en mairie de THOIGNÉ

Mercredi 27 février 2019 de 09h00 à 12h00 en mairie de COURGAINS

Jeudi 7 mars 2019 de 14h00 à 17h00 en mairie de THOIGNÉ

Samedi 16 mars 2019 de 09h00 à 12h00 en mairie de COURGAINS

Vendredi 22 mars 2019 de 14h00 à 17h00 en mairie de THOIGNÉ

Toutes remarques pourront également lui parvenir par écrit, à la mairie de THOIGNÉ siège de l'enquête. Toute observation peut par ailleurs être déposée sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « Publications » - « Consultations et Enquêtes publiques » - sélectionner la commune de THOIGNÉ ou celle de COURGAINS - « déposer vos observations »), ou directement par mail à l'adresse fonctionnelle de la préfecture de la Sarthe « pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr », en précisant dans le sujet du message électronique, l'objet de l'enquête. Les observations par voie électronique seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition en mairies de THOIGNÉ et COURGAINS et seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe, avec le dossier correspondant. Toute demande d'information complémentaire sur ce projet peut être adressée à Mme Marianne LOREAL, responsable de projets, ABO Wind, 12 allée Duguay Trouin 44000 NANTES - Tél. 02 51 72 91 80 - marianne.loreale@abo-wind.fr

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr) et à la préfecture de la Sarthe, Bureau de l'environnement et de l'utilité publique. Un accès gratuit au dossier est également ouvert au public sur le poste informatique situé au rez-de-chaussée de la préfecture de la Sarthe, devant la porte n°10, aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public.

Les personnes physiques ou morales intéressées pourront prendre connaissance, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, du mémoire en réponse éventuel du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur, en s'adressant à la préfecture de la Sarthe, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, place Aristide Briand - 72041 LE MANS Cedex 9, en mairies de THOIGNÉ et de COURGAINS ou en consultant le site internet des services de l'Etat en Sarthe. Au terme de la procédure, le préfet de la Sarthe est compétent pour accorder ou refuser l'autorisation environnementale relative à la demande susvisée, par arrêté.